



## **Fiche informative N° 2**

*Notice informative sur la situation à l'égard des assurances sociales suisses du personnel de service, de nationalité philippine, engagé localement par les missions permanentes et du personnel de service engagé localement par une mission permanente des Philippines, titulaire d'une carte de légitimation du DFAE de type "E"*

### **Prévoyance professionnelle (LPP)**

La prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) est une assurance complémentaire aux assurances sociales suisses AVS/AI/APG/AC. La LPP est obligatoire en Suisse pour chaque salarié assujetti aux assurances AVS/AI/APG/AC, pour autant qu'il perçoive un salaire total (montant du salaire en espèces et valeur du salaire en nature), égal ou supérieur à CHF 21'330.— par année ou à CHF 1'777.50 par mois (montants valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

#### **Procédure :**

- La caisse cantonale de compensation AVS est compétente pour déterminer l'affiliation obligatoire à la LPP.

#### **Affiliation :**

- L'employeur doit affilier l'employé auprès d'une institution suisse de prévoyance existante (fondation collective d'une société d'assurance ou d'une banque) ou auprès de l'institution supplétive LPP <sup>1</sup>.
- L'employé, dont l'employeur n'est pas tenu de l'affilier à la LPP (voir la notice informative), peut s'affilier à la LPP sur une base volontaire.

#### **Cotisations :**

- Les primes sont assumées moitié par l'employeur et moitié par l'employé. Le montant des primes est calculé par l'institution de prévoyance et communiqué à l'employeur. L'employeur déduit chaque mois du salaire de l'employé la part des primes qui est à la charge de ce dernier.
- L'employé, dont l'employeur n'est pas tenu de contribuer au paiement des primes (voir la notice informative), doit assumer seul le paiement des primes.

#### **Remboursement des cotisations :**

- En cas de départ définitif de Suisse, l'employé reçoit, sur demande, la totalité des cotisations versées pour le risque vieillesse (part employeur et part employé), à l'exception de la part des primes versées pour les risques décès et invalidité. Une telle demande doit être adressée à l'institution à laquelle l'employé est assuré.

---

<sup>1</sup> Agence régionale pour la Suisse romande : Fondation institution supplétive LPP, Boulevard de Grancy 39, 1006 Lausanne/case postale 660, 1001 Lausanne, tél. 021 340 63 33, fax 021 340 63 29 ([www.chaeis.net/fr/home.html](http://www.chaeis.net/fr/home.html))